

Communiqué de presse

Berne, le 24 septembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire:

Adrian Haas, directeur de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne, tél. 079 717 24 24

La révision de la Loi cantonale sur les constructions (LC) ou la poignée de l'armoire à poison de la politique foncière

Dans le cadre de la procédure de consultation concernant la Loi sur les constructions (LC), l'UCI rejette le projet de révision élaboré par le Conseil-exécutif, qu'elle considère comme défavorable à l'économie et aux propriétaires fonciers, et demande une refonte approfondie axée sur les exigences minimales de la Loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT).

La révision partielle de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 au niveau fédéral, de même que l'Ordonnance révisée sur l'aménagement du territoire (OAT). L'objectif principal de ces dispositions révisées était l'utilisation plus économe des sols. Les lotissements doivent tout d'abord être développés vers l'intérieur, soit en construisant de façon plus dense, soit en changeant d'affectation les terrains en friche. La mise en œuvre est l'affaire des cantons.

La nouvelle LAT oblige les cantons à fixer les zones à construire au-delà des limites communales, à introduire une compensation de plus-value et à encourager la disponibilité des terrains à bâtir. Il convient de souligner ici que la proposition du Conseil-exécutif va au-delà même des exigences de la nouvelle législation fédérale et suggère des modifications en grande majorité inutiles dans plus de 20 autres domaines.

En particulier, les propositions du Conseil-exécutif quant à la fluidité des terrains à bâtir donnent matière à réfléchir. Les nouveaux instruments prévoient tout, du droit d'emption des communes à l'expropriation en passant par le déclassement automatique et les taxes d'incitation. On veut même piétiner les terrains à bâtir *existants* et faire pression sur les propriétaires fonciers, portant ainsi atteinte aux droits acquis de la propriété, alors que cela représente un élément essentiel de notre Etat de droit. La porte de l'armoire à poison de la politique foncière serait ainsi définitivement ouverte !

Avec la réglementation en matière de compensation des plus-values, le Conseil-exécutif va également beaucoup plus loin que ce qui est nécessaire au plan du droit fédéral. En effet, la LAT prescrit certes une taxe sur la plus-value de 20% en cas de classement en zone à bâtir, mais le Gouvernement bernois veut englober l'ensemble des plus-values en matière d'aménagement du territoire, c.-à-d. pas seulement en cas de classement en zone à bâtir, mais aussi de changement d'affectation à l'intérieur d'une même zone à bâtir, les taux de la taxe variant alors entre 30% et 50%. En plus, il entend aussi taxer l'extraction de gravier et de matériaux.

De l'avis des milieux économiques et des propriétaires fonciers, la révision est tout à fait inacceptable dans sa forme actuelle et doit être profondément remaniée. Il s'agit certes en premier lieu de satisfaire aux exigences minimales du droit fédéral, mais en limitant au strict nécessaire les interventions de l'Etat.

Annexe: consultation de l'UCI du 24 septembre 2014

Le texte complet de la consultation peut être également téléchargé à partir du site Internet de l'UCI, rubrique «Politique/Prises de position».